

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 342 18 MARS 1953

n° 342 18

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

18 mars 1953

Numéro JO

n° 5 du 01/04/1953

Date du numéro

1 avril 1953

VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 673 du 27 juin 1950 portant dissolution de la 3e compagnie de Milice de la Côte Française des Somalis et création d'une Compagnie de Garde-Cercle dans le Cercle de Djibouti

Vu l'arrêté n° 1037 du 6 novembre 1951 portant statut des Gardes-Cercle et organisation de la Compagnie de Djibouti

Vu l'arrêté n° 628 du 12 juin 1952 portant modificatif à l'annexe I de l'arrêté n° 1037 du 6 novembre 1951

Vu les nécessités du service : Sur proposition du Commandant de Cercle de Djibouti,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le tableau des effectifs de la Compagnie de gardes-cercle de Djibouti, figurant à l'annexe I de l'arrêté n° 1037 du 6 novembre 1951, est modifié ainsi qu'il suit : Art. 2. — Le présent arrêté qui prendra effet pour compter du 1er février 1953, sera publié, enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Le GouverneurN. SADOUL.